



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
2 juillet 2025
Français
Original : Anglais

**Organe subsidiaire chargé de fournir des avis
scientifiques, techniques et technologiques**
Vingt-septième réunion
Panama, 20-24 octobre 2025
Point 8 de l'ordre du jour provisoire *
Espèces exotiques envahissantes

Rapport d'avancement sur les activités intersessions sur les espèces exotiques envahissantes

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Cette note présente les résultats des activités sur les espèces exotiques envahissantes entreprises par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en vertu de la décision 16/18 de la Conférence des Parties. Le document porte sur les activités entreprises par le Secrétariat en réponse aux demandes formulées au paragraphe 10 de la décision, notamment de renforcer la collaboration entre les organisations compétentes dans le cadre du Groupe de liaison interagences sur les espèces exotiques envahissantes, d'organiser un forum en ligne ouvert pour faciliter l'échange d'informations et d'expériences, et de rendre compte des progrès accomplis dans le cadre des activités précédemment mentionnées à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

2. Cette note renferme des informations sur la collaboration entre les organisations pertinentes dans le cadre du Groupe de liaison (partie I), une synthèse des échanges du forum en ligne ouvert sur les espèces exotiques envahissantes (partie II) et un projet de décision de la Conférence des Parties pour examen par l'Organe subsidiaire (partie III).

II. Collaboration des organisations pertinentes dans le cadre du Groupe de liaison interagences sur les espèces exotiques envahissantes

3. La quatorzième réunion du Groupe de liaison a eu lieu à l'Organisation mondiale de la santé animale, à Paris, le 29 et 30 avril 2025. Elle a réuni 25 participants. L'ordre du jour et le rapport de la réunion sont publiés sur le site Web du Secrétariat.¹

4. À sa quatorzième réunion, le Groupe de liaison a abordé, entre autres sujets, la demande faite à la Secrétaire exécutive au paragraphe 10 a) de la décision 16/18, à savoir de renforcer la

* CBD/SBSTTA/26/1.

¹ Voir www.cbd.int/meetings/IAS-LG-14.

collaboration entre les organisations compétentes dans le cadre du Groupe de liaison, en vue de soutenir la mise en œuvre de la Cible 6 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal par les moyens suivants :

- a) Poursuite de l'évaluation des capacités existantes et des besoins scientifiques, techniques et technologiques des Parties, en particulier des pays en développement, pour leur mise en œuvre de la Cible 6 ;
- b) Partage des expériences et des enseignements tirés par les membres du Groupe qui pourraient être utiles pour les travaux entrepris dans le cadre de la Convention au sujet des espèces exotiques envahissantes ;
- c) Élaboration d'activités et d'orientations de renforcement des capacités, selon que de besoin, pour combler les lacunes recensées dans l'évaluation des besoins susmentionnée ;
- d) Facilitation de la collaboration internationale aux fins de la gestion des espèces exotiques envahissantes, avec la participation des peuples autochtones et communautés locales ;
- e) Renforcement de la collaboration avec les secteurs pertinents, tels que le tourisme et le commerce, et avec le Système mondial d'information sur la biodiversité afin d'améliorer l'accès aux données et aux informations sur les espèces exotiques envahissantes.

5. Le Groupe de liaison a entrepris une série d'échanges thématiques, notamment sur la disponibilité d'information en appui à la mise en œuvre de la Cible 6 du Cadre et l'accès à celle-ci, la gestion des espèces exotiques envahissantes avec la participation des peuples autochtones et des communautés locales, et les occasions de collaboration, en particulier concernant la gestion des espèces exotiques envahissantes dans les secteurs du tourisme et du commerce.

6. Voici quelques conclusions tirées par les membres du Groupe de liaison au cours de leurs échanges :

- a) L'utilisation de démarches intégrées et concertées réunissant plusieurs secteurs d'activité est importante afin de relever les défis que posent les espèces exotiques envahissantes, car leur impact s'étend au-delà de la biodiversité, ce qui nécessite l'engagement et le soutien de plusieurs secteurs ;
- b) Le renforcement des liens et des échanges de connaissances avec les peuples autochtones et les communautés locales peut aider à mieux comprendre les invasions biologiques et l'efficacité des mesures de gestion ;
- c) Plusieurs exemples de la gestion réussie des invasions biologiques gagnent à être partagés afin de mettre en évidence des moyens viables de gérer les espèces exotiques envahissantes (p. ex., succès des éradications sur les îles) ;
- d) L'approche Une seule santé offre un cadre pertinent pour de futures collaborations sur une gestion plus efficace des espèces exotiques envahissantes ;
- e) Il y a un écart entre les stratégies, documents et informations sur les espèces exotiques envahissantes, d'une part, et la mise en œuvre concrète sur le terrain, d'autre part ;
- f) Les données standardisées sur les impacts des espèces exotiques envahissantes jouent un rôle important dans la priorisation des mesures à prendre pour mettre en œuvre les éléments de la Cible 6 du Cadre ;
- g) Les programmes de suivi à long terme fondés sur des technologies émergentes, telles que l'analyse de l'ADN environnemental, sont essentiels à la collecte de données pouvant entraîner le déclenchement de mesures par les Parties ;

h) Il est important d'utiliser des normes et des programmes de classement existants² (tels que le Darwin Core ou le Humboldt Extension for Ecological Inventories), afin de faciliter l'accès à l'information et le partage de données entre les secteurs, les fournisseurs de données et les opérateurs de bases de données ;

i) Les données accessibles et à jour sur les répercussions, les voies d'introduction, les impacts, les mesures de gestion et l'efficacité de la gestion des 3 500 espèces exotiques envahissantes connues recensées dans *The Thematic Assessment Report on Invasive Alien Species and Their Control* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sont essentielles, afin de soutenir les mesures menant à la réalisation de la Cible 6 du Cadre ;

j) Les informations à l'appui de la prévention, de la détection précoce, de la rétention et du contrôle des espèces exotiques envahissantes doivent être libres d'accès, conformes aux principes FAIR³ et, autant que possible, offertes dans plusieurs langues et formats ;

k) Il faut éliminer les lacunes taxonomiques et le manque d'information provenant de certaines régions, mises en évidence dans l'évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes et leur contrôle ;

l) Les services et séries de données harmonisés mondiaux en lien avec les données taxonomiques et l'information sur les espèces exotiques envahissantes pourraient offrir des avantages ;

m) L'analyse prospective et la modélisation prédictive sont des outils utiles pour recueillir des informations sur les mesures préventives ;

n) L'information sur l'efficacité et le coût des mesures de gestion pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes est essentiellement peu accessible, malgré son importance pour la gestion des risques visant à prioriser les mesures de prévention, l'intervention rapide et le contrôle à long terme.

7. Le Groupe de liaison a aussi recensé des activités qui pourraient être améliorées grâce à des travaux et une collaboration à l'échelle internationale, à savoir :

a) Examiner des stratégies permettant la détection précoce et une intervention rapide, telle que l'utilisation de l'intelligence artificielle et l'automatisation en appui à la mobilisation de données, afin de réduire l'intervalle entre la détection d'une espèce exotique envahissante et la disponibilité de l'information ;

b) Examiner des stratégies et des projets visant à appuyer les efforts de détection précoce et d'intervention rapide à l'échelle mondiale, notamment grâce à un possible fonds mondial d'intervention rapide ;

c) Examiner la possibilité de modifier les codes du système harmonisé⁴ relatifs aux espèces exotiques envahissantes ou aux groupes d'espèces présents en commerce international, afin d'appuyer les autorités douanières dans l'identification des espèces exotiques envahissantes réglementées ;

d) Examiner l'utilisation du Catalog of Life⁵ en tant que fournisseur de service taxonomique pour le Cadre.

8. En plus de l'information susmentionnée, le Secrétariat collabore actuellement avec le Groupe de liaison à l'élaboration de matériel de sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes, un

² Voir, par exemple [UNEP/CBD/SBSTTA/18/9/Add.1](#), tableau 1, le [IUCN EICAT Categories and Criteria: Environmental Impact Classification for Alien Taxa](#), le [Habitats Classification Scheme](#) et le [Global Ecosystem Typology](#).

³ Facilement trouvable, Accessible, Interopérable et Réutilisable.

⁴ Voir www.trade.gov/harmonized-system-hs-codes.

⁵ Voir www.catalogueoflife.org/.

document donnant les grandes lignes de moyens d'améliorer l'accès aux données et à l'information sur les espèces exotiques envahissantes⁶ et les activités de renforcement des capacités.

III. Synthèse des échanges du forum en ligne ouvert sur les espèces exotiques envahissantes

9. À l'alinéa 10 b) de la décision 16/18, la Conférence des Parties prie la Secrétaire exécutive d'organiser un forum en ligne ouvert pour faciliter l'échange d'informations et d'expériences sur :

a) Les travaux entrepris par les Parties et les parties prenantes, dont les outils et mécanismes utilisés, et les difficultés et les meilleures pratiques relatives à la prévention, à la gestion, au contrôle et à l'éradication des espèces exotiques envahissantes, en vue de la mise en œuvre de la Cible 6 du Cadre, notamment dans le but de faciliter la coopération internationale et régionale ;

b) Les approches susceptibles d'être adoptées pour faciliter une intervention concertée face aux invasions biologiques et aux menaces et impacts des espèces exotiques envahissantes, et comment ces approches individuelles pourraient être intégrées dans l'approche Une seule santé.

10. Le forum ouvert en ligne sur les espèces exotiques envahissantes a eu lieu en avril 2025. Il a réuni des représentants de 47 Parties et 17 organisations, désignés en réponse aux notifications n^{os} [2025-021](#) et [2025-36](#). Il a été animé conjointement par Rachel Arie-Jouglard (Canada) et Paulina Stowhas Salinas (Chili). Le rapport du forum est publié dans le document d'information [CBD/SBSTTA/27/INF/2](#), et les fils de discussion complets peuvent être consultés en ligne.⁷

11. Un survol des échanges du forum en ligne est offert ci-dessous. Il ne présente pas tous les points soulevés individuellement ou par consensus, mais offre plutôt une synthèse des points de vue exprimés.

A. Échanges sur les outils et mécanismes utilisés, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques de prévention, de gestion, de contrôle et d'éradication des espèces exotiques envahissantes en vue de la mise en œuvre de la Cible 6 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment dans le but de faciliter la coopération internationale et régionale

12. Dans le cadre du premier sujet, les participants ont partagé des informations sur l'étude des espèces exotiques envahissantes dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, ainsi que sur les outils et les mécanismes utilisés et les politiques en place pour appuyer la mise en œuvre de la Cible 6 du Cadre.

13. En ce qui concerne les mécanismes de gouvernance, les participants ont souligné le rôle critique des espèces exotiques envahissantes dans l'appauvrissement de la diversité biologique et l'importance des cadres mondiaux, régionaux et locaux, dont la participation d'entités et d'instruments tels que la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation maritime internationale et la Convention internationale pour la protection des végétaux.

14. En ce qui concerne les mesures nationales, bien que les espèces exotiques envahissantes soient prises en compte dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les politiques sur le sujet, la mise en œuvre et l'application cohérentes de la réglementation demeurent très difficiles. La fragmentation de la gouvernance, les limites des interventions, un manque de coordination et la faible sensibilisation du public demeurent des obstacles importants. Le rôle de la coopération internationale et de la collaboration intersectorielle dans la gestion efficace des espèces exotiques envahissantes a été souligné, au même titre que l'importance de la participation communautaire, surtout la participation des peuples autochtones et des communautés locales, et le besoin d'information accessible et exhaustive.

⁶ Voir CBD/SBSTTA/27/INF/3.

⁷ www.cbd.int/invasive/current/forum2025.

15. Les participants ont mis en évidence les meilleures pratiques de gestion des espèces exotiques envahissantes, à savoir les plans d'action mixtes, la coordination interministérielle et la surveillance transfrontalière. Ils ont aussi abordé les divers outils utilisés pour la gestion, tels que les stratégies de planification, les systèmes de suivi, les méthodes de contrôle et les technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle, l'analyse de l'ADN environnemental et l'imagerie par satellite. Ils ont aussi abordé le rôle des bases de données et, à cet égard, précisé le rôle déterminant que jouent les bases de données telles que la base de données mondiale des espèces exotiques envahissantes et le registre mondial des espèces introduites et envahissantes, et recommandé la consultation de plusieurs sources d'information aux fins d'exactitude.

16. L'absence de normes internationales sur le partage d'information et d'un flux financier dédié à long terme a nui à la gestion efficace des espèces exotiques envahissantes. Bien qu'il soit nécessaire, le soutien financier de mécanismes tels que le Fonds pour l'environnement mondial, a été jugé insuffisant sans engagement financier à long terme.

17. En dernier lieu, les participants ont établi les priorités suivantes pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes. Plusieurs priorités peuvent être abordées à l'échelle nationale ou par de plus amples travaux au titre de la Convention sur la diversité biologique, notamment en élaborant des orientations, des recommandations ou des avis techniques supplémentaires dans les secteurs d'activité suivants :

- a) Amélioration de la recherche, de la coopération technique et scientifique, et de la coordination régionale ;
- b) Évaluation et mise à jour des cadres juridiques existants ;
- c) Compréhension accrue par les autorités locales et du soutien qu'elles offrent ;
- d) Amélioration de l'accès à l'information et aux stratégies de gestion des espèces exotiques envahissantes marines et des ré-invasions ;
- e) Offre d'une assistance technique sur l'orientation relative aux outils d'analyse des coûts-avantages et à l'établissement des priorités en lien avec les espèces exotiques envahissantes selon les facteurs de risque écologiques et économiques ;
- f) Offre d'une assistance technique pour les systèmes de détection précoce et la formation en outils de détection et de surveillance fondés sur l'intelligence artificielle, y compris le suivi de la répartition en temps réel ;
- g) Mise sur pied de programmes régionaux de partage d'information sur les espèces exotiques envahissantes et d'une base de données internationale pour le partage et la gestion de l'information ;
- h) Soutien aux modèles de contrôle communautaires qui intègrent la gestion des espèces exotiques envahissantes aux stratégies locales de subsistance ;
- i) Encouragement d'une participation accrue des scientifiques professionnels et citoyens ;
- k) Lutte contre les prix élevés des mesures de contrôle mécaniques et chimiques ;
- l) Gestion des conséquences non ciblées attribuables à certaines méthodes de contrôle, telles que le contrôle chimique ;
- m) Création et mise à jour de listes d'espèces exotiques envahissantes et amélioration des données de référence ;
- n) Facilitation des échanges d'information et techniques sur la gestion des voies d'introduction que représentent les conteneurs ;
- o) Offre de conseils scientifiques, techniques et technologiques sur les espèces exotiques envahissantes.

B. Échanges sur l'information et les expériences concernant les approches utilisées pour faciliter une intervention concertée face aux invasions biologiques et aux menaces et impacts des espèces exotiques envahissantes, et comment ces approches individuelles pourraient être intégrées dans l'approche Une seule santé

18. Dans le cadre du deuxième sujet, les participants ont échangé de l'information sur l'utilisation des approches intégrées pour lutter contre les invasions biologiques, des idées pour améliorer la collaboration, des exemples de l'utilisation des approches intégrées pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes et les difficultés rencontrées dans la lutte aux espèces exotiques envahissantes en tant que question intersectorielle nationale et régionale.

19. Les participants ont présenté plusieurs exemples illustrant comment les approches intégrées et concertées peuvent améliorer la gestion des espèces exotiques envahissantes. Les exemples ont porté sur l'alignement des politiques nationales avec les cadres de politiques internationales, afin d'assurer la conséquence, la définition de rôles et de responsabilités précis grâce à l'adoption de lois et la création de groupes de travail et d'organismes de coordination multisectoriels, afin de favoriser la collaboration. Les approches pangouvernementales et de l'ensemble de la société sont essentielles à une gestion globale, tout comme la formation de partenariats publics-privés pour la mobilisation des ressources et la participation du secteur privé. La planification nationale intégrée est un instrument important pour le partage des responsabilités et les mesures de coordination, tandis que la coopération technique et scientifique a contribué à améliorer le partage d'information et l'utilisation des ressources. Un environnement habilitant est essentiel afin d'appuyer ces stratégies, et les campagnes de sensibilisation jouent un rôle critique dans la participation des parties prenantes. Il est également important de communiquer aux décideurs la valeur des approches intégrées telles qu'Une seule santé.

20. Les stratégies et plans d'action nationaux visant les espèces exotiques envahissantes et les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité sont des mécanismes utiles reconnus pour l'établissement d'objectifs communs dans tous les secteurs, l'identification des acteurs pertinents et l'intégration de la gestion des espèces exotiques envahissantes dans des politiques plus larges telles que l'éducation, la planification de l'utilisation des espaces et des mers, le commerce et la santé publique. De plus, les codes de pratique et les lignes directrices sont des outils utiles reconnus pour la promotion de l'approche Une seule santé et l'offre d'une orientation permettant aux parties prenantes d'agir.

21. Les cadres juridiques efficaces, une capacité de gestion adéquate, des investissements dans la recherche et le suivi, des campagnes de sensibilisation et la répartition équitable des coûts d'exploitation à l'échelle des secteurs sont essentiels à la réalisation du plein potentiel des approches concertées. L'opérationnalisation des approches concertées connaît des difficultés persistantes, telles que le chevauchement et la fragmentation des mandats entre les agences gouvernementales, une compréhension limitée des rôles que pourraient jouer les différents secteurs d'activité, les déficits de ressources et de capacités locales, et le roulement de personnel, qui mine la continuité institutionnelle.

22. La participation limitée des secteurs qui ne sont pas directement liés aux espèces exotiques envahissantes, tels que la santé et le tourisme, complique l'élaboration de stratégies plus larges. L'approche Une seule santé pourrait être utile pour la gestion des espèces exotiques envahissantes, mais elle n'est pas encore entièrement intégrée dans les stratégies nationales sur la question. La faible reconnaissance du rôle possible des espèces exotiques envahissantes dans les événements de débordement zoonotique a donné lieu à des recherches insuffisantes et des programmes de suivi des risques inadéquats sur les risques que posent les espèces exotiques envahissantes pour la santé des humains, des animaux et de l'environnement.

IV. Recommandations

23. L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties adopte, à sa dix-septième réunion, une décision qui ressemble à ce qui suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 16/18 du 1^{er} novembre 2024, dans laquelle elle reconnaît l'urgence de mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹, plus particulièrement sa Cible 6, et qu'accroître la disponibilité et l'accès à l'information et aux moyens de mise en œuvre, et de combler les principales lacunes sur les invasions biologiques, en particulier dans les pays en développement, permettrait de profiter d'instruments de politique et de mesures de gestion plus robustes et efficaces,

Rappelant également qu'afin de relever les défis que posent les espèces exotiques envahissantes, elle souligne la pertinence de la coordination et de la collaboration entre les secteurs dans sa décision [XII/17](#) du 10 octobre 2014, [14/11](#) du 29 novembre 2018, [15/27](#) du 19 décembre 2022 et 16/18, et exhorte les Parties de soutenir la mise en œuvre de l'approche Une seule santé dans sa décision 16/18,

1. *Prend note avec reconnaissance* des travaux réalisés par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique² au cours de la présente période intersessions, dont l'organisation du forum ouvert en ligne sur les espèces exotiques envahissantes et de la quatorzième réunion du Groupe de liaison interagences sur les espèces exotiques envahissantes ;

2. *Encourage* les Parties, conformément aux circonstances et priorités nationales, et invite les autres gouvernements, les organisations compétentes, et les peuples autochtones et les communautés locales, selon qu'il convient, à :

a) Améliorer la collecte et la disponibilité des données sur les impacts, les voies d'introduction, les incidences et les mesures de gestion des espèces exotiques envahissantes relevées sur leurs territoires, et à soutenir les efforts en vue de la mise en œuvre de la Cible 6 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

b) Envisager l'utilisation d'approches intégrées et concertées qui réunissent les secteurs pertinents, afin de relever les défis que posent les espèces exotiques envahissantes ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive, selon la disponibilité des ressources financières :

a) De poursuivre sa collaboration avec le Groupe de liaison interagences sur les espèces exotiques envahissantes sur : i) l'élaboration d'orientations sur les moyens par lesquels les agences gouvernementales pertinentes peuvent améliorer la collaboration intersectorielle dans le but de relever les défis que posent les espèces exotiques envahissantes, notamment en utilisant des approches intégrées, et b) l'étude de stratégies permettant la détection précoce et l'intervention rapide en appui à la mobilisation des données, afin de réduire l'intervalle entre la détection d'une espèce exotique envahissante et la disponibilité de l'information ;

b) De continuer à améliorer le portail sur les espèces exotiques envahissantes³ sur le site Web de la Convention sur la diversité biologique, afin qu'il devienne un arrêt unique pour les utilisateurs et pour appuyer la mise en œuvre de la Cible 6 du Cadre ;

c) De communiquer les résultats des travaux décrits ci-dessus à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen lors d'une réunion qui aura lieu avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.

¹ Annexe à la décision 15/4.

² Nations Unies, *Série des traités*, vol. 1760, n° 30619.

³ www.cbd.int/invasive.